**Enseignement inclusif – besoins spécifiques**

**Charte de l’étudiant**

L’objectif de cette charte est de préciser le cadre des relations entre la Haute École en Hainaut, ci-dessous nommée HEH, et l’étudiant.

De par sa reconnaissance d’étudiant à besoins spécifiques, celui-ci bénéficie d’un statut particulier dû au plan d’accompagnement individualisé, le P.A.I., prévu dans le règlement des études de la HEH et dans le décret du 30 janvier 2014.

Le service d’accueil et d’accompagnement met en œuvre ce qui est nécessaire pour accompagner l’étudiant dans le cadre de son P.A.I. selon la faisabilité des demandes et dans le respect des compétences attendues pour le diplôme visé.

De son côté, l’étudiant bénéficiant de cet accompagnement met en œuvre ce qui est nécessaire pour respecter son P.A.I.

Au cours des aménagements dus au P.A.I. (modifications de date et/ou modalités d’examen, absences, etc.), l’étudiant bénéficiaire respecte les règles en général et les délais fixés en particulier. Il fait également preuve de loyauté envers les référents de la HEH, les membres du service d’accueil et d’accompagnement et les autres étudiants.

L’étudiant informe régulièrement le service d’accueil et d’accompagnement du cours de ses études et signale à temps si des adaptations du P.A.I. doivent être analysées et le cas échéant mises en place.

Tout manquement à une partie des obligations ou à l’exécution de bonne foi de cette charte peut entraîner la résiliation du P.A.I.

Cette charte est signée pour une année académique au maximum conformément au décret de l’enseignement inclusif qui prévoit une validité d’au plus un an.

Par conséquent, une demande de reconduction ou d’adaptation du P.A.I. ainsi qu’une signature de cette charte doivent être renouvelées chaque année.

Fait le,

A,

Date et signature du référent pédagogique ou APS

Date et signature de l’étudiant